

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
---  
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
"Somme aval et Cours d'eau côtiers". Arrêté nominatif.**

ARRETE DU 22 NOV 2011

**Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et cours côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et cours côtiers";

Vu les consultations auxquelles il a été procédé afin de constituer la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE précité;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE "Somme aval et cours côtiers";

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours côtiers" est constituée de 75 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 38 membres titulaires
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 21 membres titulaires
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 16 membres titulaires.

**Article 2**: **Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.**

- **conseil régional de Picardie** : M. François VEILLERETTE, conseiller régional
- **conseil régional du Nord Pas-de-Calais** : Mme Dominique REMBOTTE, conseillère régionale
- **conseil général de la Somme (3 représentants)** : M. Jean-Jacques STOTER, conseiller général du canton de Molliens-Dreuil, M. Claude JACOB, conseiller général du canton de Hallencourt, M. Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue
- **conseil général de l'Oise (2 représentants)** : M. Joël PATIN, conseiller général du canton de Grandvilliers et M. Patrice FONTAINE, conseiller général du canton de Maignelay -Montigny
- **conseil général du Pas-de-Calais (1 représentant)** : M. Jean-Jacques COTTEL, conseiller général du canton de Bapaume
- **Syndicat mixte de pays du Grand Amiénois (1 représentant)** : M. Jackie DUPONT
- **Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme - AMEVA (1 représentant)** : M. Bernard LENGLET
- **Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard (1 représentant)** : M. Thierry VANSEVENANT
- **Syndicats intercommunaux de gestion de rivière et communautés de communes ayant cette compétence (1 représentant)** : Mme. Nicole GILLON (Syndicat d'assainissement de la vallée de la Luce)
- **Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement (1 représentant)** : M. Thierry FONTAINE (SIAEP Carrepuis-Gruny-Créméry)
- **communautés de communes concernées du département de la Somme (3 représentants)** : M. Daniel CARPENTIER (Abbevillois), M. Alain BRIERE (Bresle Maritime), M. Stéphane HAUSSOULIER (Baie de Somme)
- **communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants)** : M. Philippe CARPENTIER (Pays des sources), M. Eric TRIBOUT (Crève Coeur le Grand)
- **communautés de communes concernées du département du Pas-de-Calais (1 représentant)** : M. Lucien GUISE (Région de Bapaume)
- **les maires désignés par l'Association des maires de la Somme (15 représentants)** :
  - M. Gilles DEMAILLY, maire d'Amiens
  - M. Alain SOUFFLET, maire de Guerbigny

- M. Jacques BERTRAND, maire de La Neuville Sire Bernard
- M. Jean-Luc LEFEBVRE, maire d'Airaines
- M. René CAILLEUX, maire de Longprè les Corps Saints
- M. Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy
- M. Jean-Claude LECLABART, maire de La Faloise
- Mme. Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux
- Mme. Geneviève LEBAILLY, maire de Senlis le Sec
- M. Mathieu DOYER, maire de Bussus Bussuel
- M. René DELATTRE, maire de Miraumont
- M. Audoin DE L'EPINE, maire de Prouzel
- M. Philippe CRIMET, maire d'Hucheneville
- Mme. Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy
- M. Daniel FRANCOIS, maire de Woincourt
- **les maires désignés par l'Union des maires de l'Oise (3 représentants) :**
- M. Jacques LARCHER, maire de Grandvilliers
- M. Guy MASSON, maire de Beaudeduit
- M. Jacques COTEL, maire de Breteuil
- **les maires désignés par l'Association des maires du Pas-de-Calais (1 représentant) :**
- M. Dominique DELEPLACE, maire de Ligny-Thilloy

**Article 3 : Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations.**

- **Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie de Picardie (2 représentants) :**  
M. Quentin TABUTEAU, M. Dominique HUCHER
- **Chambre départementale des métiers de la Somme (1 représentant) :** M. Alain BETHFORT
- **Chambre régionale d'agriculture de la Picardie (1 représentant) :** M. Vincent DEMAREST
- **Chambre départementale d'agriculture de la Somme (1 représentant) :** M. Antoine BERTHE
- **Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme (1 représentant) :** M. Guy LACHEREZ,
- **Fédération départementale des chasseurs de la Somme (1 représentant) :** M. François CREPIN
- **Associations de chasse sur le littoral (1 représentant) :** M. Nicolas LOTTIN
- **Associations agréées de protection de l'environnement (2 représentants) :** Mme Michèle KOKANOSKI (Picardie Nature), M. Jacques MORTIER ( Littoral picard - Baie de Somme)
- **Ligues et comités régionaux des sports nautiques de Picardie (1 représentant) :** M. Sébastien CHOPLIN
- **Associations syndicales de propriétaires riverains (1 représentant) :** M. Philippe LENGLET
- **Associations de consommateurs (1 représentant) :** M. Pierre HANTUTE
- **Associations de victimes des inondations (1 représentant) :** Richard PIERRU (Association des Victimes des Inondations d'Abbeville)°
- **Associations porteuses de projets agro-environnementaux (1 représentant) :** Mme Arlette STIENMANN
- **Associations représentant les usages industriels de l'eau (1 représentant) :** M. Thierry VANTYGHEN
- **Associations pour le développement de l'agriculture biologique (1 représentant) :** M. Serge SELLIER .
- **Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (1 représentant) :** Lionel TURPIN

-**Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Boulogne-sur-Mer (1 représentant) :**  
M. Gérard MONTASSINE

-**Association de préfiguration du parc naturel régional de Picardie maritime (1 représentant) :**  
M. Pascal LEFEBVRE

-**Union départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative de la Somme (1 représentant) :** M. Francis LEPINE

**Article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.**

- le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant
- le Préfet de la région Picardie, ou son représentant
- le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers", ou son représentant
- le Préfet de l'Oise, ou son représentant
- le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées, ou son représentant
- le directeur inter-régional de la mer, ou son représentant
- le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant
- le délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral, ou son représentant.
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, ou son représentant
- le directeur du centre régional de la propriété forestière de Picardie, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, ou son représentant

**Article 5:** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :** Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 8 :** Le secrétaires général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Amiens, le 22 NOV. 2011

Le Préfet,

